


POURQUOI SE PROTÉGER INDIVIDUELLEMENT ?

Le risque zéro n'existe pas, mais il est possible de réduire l'impact d'une inondation avec des solutions souvent très simples à mettre en œuvre.

Des travaux d'aménagement des cours d'eau ne peuvent pas être la seule solution pour protéger les personnes et les biens face au risque d'inondation. Ils ne peuvent pas supprimer totalement le risque. C'est pourquoi, il est important d'agir plus localement, à l'échelle d'un bâti, pour réduire sa propre vulnérabilité et favoriser une reprise rapide de son activité économique.

SE PROTÉGER CONTRE LES INONDATIONS DEVIENT ALORS L'AFFAIRE DE TOUS !



Si votre entreprise a déjà été impactée par une inondation ou qu'elle se situe en zone inondable, vous êtes probablement éligible à un dispositif de réduction de vulnérabilité.

LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS À VOS CÔTÉS FACE AUX INONDATIONS

Suite à la crue dévastatrice du 15 juin 2010, ayant causé de nombreuses victimes et 1 milliard d'euros de dégâts, les collectivités du bassin versant de l'Argens se sont fédérées pour donner naissance en 2014 au **Syndicat Mixte de l'Argens**. Il agit au quotidien pour une **gestion concertée de l'eau** et organise la **prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Argens**.

Le SMA et ses collectivités membres ont engagé de nombreuses actions pour réduire la vulnérabilité du territoire :

→ **Pour la population :**

l'entretien des cours d'eau, des travaux d'aménagement inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et côtiers de l'Estérel.

→ **Pour les acteurs économiques :**

en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, le "parcours prévention inondation". Il propose aux entreprises un accompagnement personnalisé et une expertise gratuite par des spécialistes du risque.

Projet réalisé avec
la participation technique et financière de :



FACE AU RISQUE INONDATION, j'adapte mon entreprise

Le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA), en partenariat avec la CCI du Var, propose de vous accompagner pour réduire la vulnérabilité de votre entreprise en cas d'inondation.

Un DIAGNOSTIC GRATUIT, PERSONNALISÉ et CONFIDENTIEL

est offert. Les travaux préconisés peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % pour adapter votre bien et favoriser le retour à la normale de votre activité plus rapidement.

POURQUOI FAIRE UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ ?

- **Évaluer** le risque à l'échelle de mon activité
- **Savoir** agir en cas d'alerte
- **Mettre** mes employés et ma clientèle en sécurité
- **Limiter** les dégâts et leurs coûts
- **Favoriser** un retour rapide à la normale
- **Connaître** mes obligations réglementaires pour les biens situés dans des communes déjà couvertes par un PPRi ou qui le seront prochainement

Le diagnostic permet de mieux connaître votre vulnérabilité et de la réduire en anticipant la prochaine inondation.

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ PAR LE RISQUE INONDATION ?

Plusieurs possibilités à votre disposition :

- Je contacte directement le Syndicat Mixte de l'Argens qui pourra me renseigner sur ma situation face au risque inondation
Tél. : 09.72.45.24.91
vulnerabilite@syndicatargens.fr



- Je consulte le site internet de la CCI du Var dédié aux inondations : www.risques-inondations.fr/83

- Je consulte le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune>

COMMENT ÇA MARCHE ?



LE PARCOURS "PRÉVENTION INONDATION" développé par la CCI du Var pour le SMA

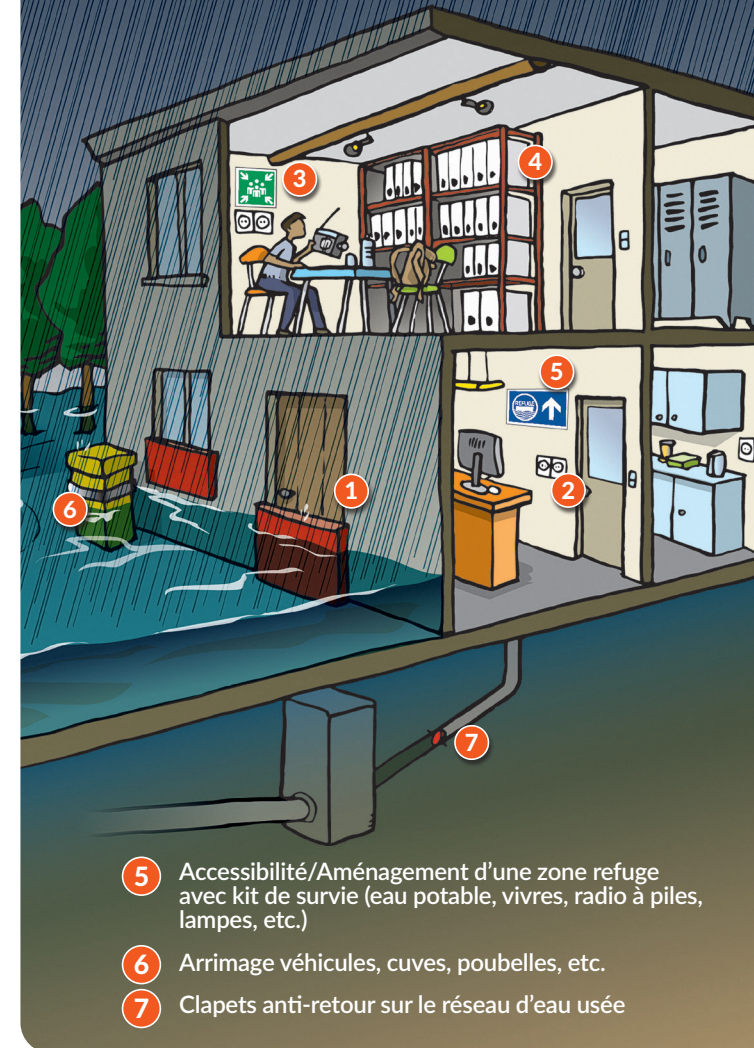
- A** **Faites votre autodiagnostic en ligne sur le site de la CCI du Var** : il vous permet d'estimer votre niveau de vulnérabilité, d'améliorer votre connaissance du risque, d'accéder à des fiches conseils.
<https://www.risques-inondations.fr/83>
- B** Votre entreprise est vulnérable et vous souhaitez vous protéger : **prenez rendez-vous avec le consultant** de la CCI du Var pour un accompagnement personnalisé, mettre en place des actions concrètes pour sécuriser les personnes et les biens, faire un point sur vos contrats d'assurance et les systèmes d'alerte.
CCI du Var | Thibault VALDISERRA
04 94 22 89 44
prevention.inondations@var.cci.fr
- C** **Bénéficiez d'un diagnostic gratuit**, confidentiel et personnalisé par un bureau d'études expert, pour chiffrer vos dommages en cas d'inondation et obtenir des subventions pour réaliser vos mesures de protection (jusqu'à 40 % des travaux).
- D** **Réalisez les travaux préconisés** pour adapter votre entreprise et la résilience de votre activité économique.

À SAVOIR / Le diagnostic est :

- GRATUIT** : entièrement financé dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel
- CONFIDENTIEL** : ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurance.
- PERSONNALISÉ** : adapté à ma situation et aux caractéristiques de mon activité
- OBLIGATOIRE** : d'après le règlement de certains PPRi. Consulter les PPRi des communes sur <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune>

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION

- 1 Batardeaux (barrières anti-inondation) sur les portes et les fenêtres
- 2 Rehausse des systèmes électriques
- 3 Signalétique pour mise en sécurité des personnes
- 4 Surélévation des archives, documents



- 5 Accessibilité/Aménagement d'une zone refuge avec kit de survie (eau potable, vivres, radio à piles, lampes, etc.)
- 6 Arrimage véhicules, cuves, poubelles, etc.
- 7 Clapets anti-retour sur le réseau d'eau usée